

Risque routier

Le risque routier est la première cause d'accidents mortels au travail.

Dans le Haut-Rhin comme ailleurs en France, les accidents de la route sont à l'origine de 60% des accidents de travail mortels, 20% de l'ensemble des accidents du travail graves et 18% des journées de travail perdues suite à un accident du travail. La conduite en état d'ivresse est un délit beaucoup moins répandu que le dépassement des limitations de vitesse. Cependant, son influence est considérable sur les accidents : l'alcool est présent dans 10% des accidents corporels et dans 28% des accidents mortels.

Sur un plan juridique, il faut bien distinguer l'accident de mission et l'accident de trajet. L'accident de mission est un accident qui survient à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail. Il existe dans ce cas un

lien de subordination avec l'employeur. Le risque est donc considéré comme un risque professionnel et doit faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du Document unique. La responsabilité pénale du collaborateur (en cas d'infraction au code de la route) de même que celle (civile et pénale) du chef d'entreprise peuvent être engagées (mauvais entretien du véhicule de l'entreprise, trop long trajet du conducteur, absence de pauses...). Le risque trajet quant à lui concerne l'accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel. Du fait de l'absence de subordination pendant le déplacement, la prévention du risque trajet ne dépend pas à proprement parler d'une obligation légale mais sa nécessité "sociale" est telle qu'elle ne peut laisser personne indifférent.

Comment réduire le risque routier ?

1 – En analysant et organisant les déplacements

Pour réduire le nombre et la fréquence des déplacements des salariés par des moyens de transports individuels et pour diminuer l'exposition au risque.

2 – En aménageant et entretenant les véhicules

La sécurité a un prix, celui des équipements de sécurité, des systèmes d'assistance à la conduite et du maintien en état du véhicule.

3 – En veillant à une bonne communication

Le salarié en déplacement doit être informé sur les conditions de circulation (météo, travaux,...). Rappelons que téléphoner en conduisant, même avec un dispositif mains libres, multiplie par quatre le risque d'accident.

4 – En veillant aux compétences des conducteurs

Des actions de formation peuvent être mises en place en particulier pour actualiser les connaissances du code de la route, sensibiliser au risque routier, aux méfaits de l'alcool et d'autres drogues, aux conditions de conduite, aux limites du véhicule, aux gestes de premiers secours, et avoir une conduite sécurisée.

5- En adaptant dans l'entreprise les accès, la signalisation, l'éclairage.

Conséquences d'un accident

Lorsque les séquelles d'un accident sont définitives (on parle d'accident consolidé avec séquelles indemnisables), il est attribué à la victime un taux d'incapacité permanente (IP) qui ouvre droit au versement d'une rente ou d'une somme forfaitaire selon le taux retenu par le service AT/MP de la CNAM.

Pour un accident de trajet, le taux moyen national d'incapacité permanente est de 15%, mais il varie selon la cause de l'accident.

La durée moyenne d'un arrêt de travail, en fonction de l'élément matériel, varie entre 60 et 76 jours.



Jeu des 7 négligences



LA ROUTE N'EST PAS UN JEU.
PLUS UN VÉHICULE EST EN BON ÉTAT
PLUS SON CONDUCTEUR EST PROTÉGÉ
ET SON ACTIVITÉ AUSSI.

Vos partenaires de prévention :

www.cm-alsace.fr
www.mulhouse.cci.fr
www.securiteroutiere.gouv.fr
www.preventionroutiere.asso.fr
www.crm-alsace-moselle.fr
www.automobileclub.org

LA SÉCURITÉ SUR LA ROUTE, LES PROFESSIONNELS ONT TOUT À Y GAGNER.



CHANGEMENTS

En savoir plus :

www.risquesprofessionnels.ameli.fr
www.risque-routier-professionnel.fr
www.inrs.fr

Le risque routier professionnel, rendez vous sur : www.risque-routier-professionnel.fr



PRESTATION de STSA : SUIVI MEDICAL

La prévention du risque routier est une des préoccupations de votre service de santé au travail, **STSA**. En effet, chaque examen médical comporte l'évaluation systématique de l'acuité visuelle (avec les éventuels verres correcteurs qu'il faut toujours penser à apporter le jour de la visite médicale). Certains salariés, notamment les chauffeurs routiers, auront remarqué qu'ils bénéficient souvent d'un examen plus approfondi de leur fonction visuelle grâce à un appareil appelé "Ergovision" lequel permet d'évaluer, outre l'acuité visuelle, la vision périphérique (c'est à dire les limites du champ visuel), la vision nocturne, la vision des couleurs ainsi que la résistance de l'œil à la fatigue. Une bonne fonction visuelle est le garant d'une conduite en sécurité.

STSA est également un lieu d'écoute et d'information sur tout ce qui touche le mésusage d'alcool ou plus généralement de produits illicites incompatibles avec la conduite automobile. Ainsi, un salarié qui souhaite se libérer d'une addiction a toujours la possibilité de trouver un soutien en consultant dans la plus stricte confidentialité le médecin du travail.

Nous vous rappelons que nos chargés de prévention (**IPRP**) peuvent vous conseiller pour l'élaboration du Document unique réglementaire, notamment en ce qui concerne la prévention du risque routier, lequel est considéré comme un risque professionnel.

